

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU
TRANSPORTEUR RELATIVE AU PROJET DE CONVERSION À 120-25 kV DU POSTE DE SAINT-LOUIS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 8, tableau 2;
 - (ii) Pièce B-0004, p. 25, tableau 8;
 - (iii) Pièce B-0011, p. 5;
 - (iv) Pièce B-0011, p. 6, tableau R3.1.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente la prévision de la demande d'électricité de la région de Beauharnois à l'horizon 2028, selon le réseau actuel. On constate un dépassement de capacité aux postes d'Ormstown en 2020-21, de Saint-Louis en 2014-15 et de Mercier en 2018-19.

(ii) Le Transporteur présente la prévision de la demande d'électricité de la région de Beauharnois à l'horizon 2028, compte tenu de l'impact du Projet. On constate qu'il n'y a plus de dépassement de capacité au poste d'Ormstown. Par contre, le dépassement de capacité au poste de Mercier en 2018-19 demeure toujours à résoudre.

(iii) Le Transporteur mentionne :

« D'autre part, dans le cadre du Projet, l'augmentation nette de la CLT du poste de Saint-Louis est de 37 MVA (de 28 à 65 MVA).

Ainsi, les besoins de croissance de la charge locale utilisés pour le calcul de l'impact tarifaire augmenteront graduellement à partir de la mise en service jusqu'à atteindre 37 MW. »

(iv) Le Transporteur présente la prévision de croissance de la charge dans la zone visée par le Projet. Cette prévision montre une croissance totale de 39,6 MW, incluant l'évolution de la charge prévue aux postes de Mercier et d'Ormstown adjacents au poste de Saint-Louis et les transferts de charge entre les postes.

Demandes :

- 1.1 Selon les références (i) et (ii), le Projet ne permet pas d'éviter un dépassement de capacité au poste de Mercier. Veuillez préciser si le Transporteur envisage un projet à ce poste dans les prochaines années pour y résoudre le problème de dépassement de capacité.
- 1.2 Dans l'affirmative, veuillez identifier la croissance des besoins de la charge locale des postes de Saint-Louis et d'Ormstown sur un horizon de 20 ans, à partir du tableau de la référence (ii), sans prendre en compte les transferts de charge avec le poste de Mercier sur cette période.

- 1.3 Veuillez faire le calcul de l'impact tarifaire du Projet en prenant en compte la croissance des besoins de la charge locale des postes de Saint-Louis et d'Ormstown identifiée en réponse à la question 1.2.